

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 12 février, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M G.EVANGELISTA R.ANNESE B.JOLLY F. PEDRON MMES. L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE J.CURTELIN

Pouvoirs :

M G.EVANGELISTA donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

M B.JOLLY donne pouvoir à M P.FIORINI

M F. PEDRON donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

Mme L.DA CRUZ donne pouvoir à Mme M.PINTON

Mme R.DE-SMEYTERE donne pouvoir à Mme C.HERNANDEZ

Mme J.CURTELIN donne pouvoir à Mme D.SANTESTEBAN

Mme ARTOLLE Florence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 février 2015, que la convocation du Conseil avait été faite le 6 février 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18/12/2014 est adopté à l'unanimité.

N° 01.02.15: Débat d'orientations budgétaires 2015.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

C'est une étape préalable et obligatoire au vote du budget primitif qui doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif. S'il n'a pas de caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux membres du Conseil municipal d'être informés sur la situation financière de la collectivité et la conjoncture économique, et de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Données sur le contexte économique général et les perspectives d'évolution

Contexte économique international, européen et national

Le Fonds monétaire international (FMI) estime à 3,5% la croissance au niveau mondial pour 2015 (les estimations à l'automne 2014 étaient de 2,8%), et à 3,7% en 2016.

La baisse du prix du pétrole (- 55 % depuis septembre 2014) devrait donner « un coup d'accélérateur à la croissance mondiale » pour les deux prochaines années « en accroissant le pouvoir d'achat et la demande privée dans les pays importateurs ». L'impact positif se fera surtout sentir au sein des pays riches. Ainsi, aux Etats-Unis, la croissance est estimée à 3,5 % en 2015 et 3,7 % en 2016.

L'effet positif de la chute des prix du pétrole sur l'économie mondiale est toutefois fortement contrebalancé par la faiblesse de l'investissement, l'instabilité des marchés financiers, les événements géopolitiques (crise en Ukraine, Grèce,...) ainsi que la stagnation de la zone euro et du Japon.

En Europe, la faiblesse des perspectives d'investissement pèse sur les anticipations de croissance. Cette dernière ne s'élèvera qu'à 1,2 % cette année pour la zone euro. Le Fonds s'attend, certes, à ce que tous les pays de la zone sortent de la récession. Il n'en demeure pas moins que les perspectives de l'Italie (0,4 %), de la France (0,9%) et de l'Allemagne (1,3%) restent modestes en dépit du recul des prix du pétrole et de l'affaiblissement de 2 % l'euro. Compte tenu de la faible inflation, (+0,3% en septembre 2014 pour la zone Euro), le FMI estime que « la politique monétaire doit rester accommodante ». De son côté, la Banque centrale européenne, a pris des mesures historiques pour

éviter le risque de déflation (baisse généralisée des prix) avec un maintien des taux très bas. (Sources : Les Echos, janvier 2015 ; site FMI, INSEE).

Contexte budgétaire national

Le Projet de Loi de Finances pour 2015 a été élaboré sur une prévision d'inflation de 0,9%.

Principaux éléments de la Loi de Finances 2015

La baisse des dotations de l'Etat

Une des mesures du plan de redressement des finances publiques du gouvernement est la réduction des dépenses publiques de 50 milliards en 3 ans, dont 21 milliards en 2015.

Ainsi, les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales devraient baisser de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017, à un rythme régulier de 3,67 milliards d'euros par an (après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014). La répartition de cette contribution entre les trois catégories de collectivités, devrait être proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, les régions contribueraient à hauteur de 451 millions d'euros (12%), les départements pour 1,148 milliards d'euros (31%) et le bloc communal pour 2,071 milliards d'euros (56%).

Le renforcement de la péréquation horizontale

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progresse de 210 millions entre 2014 (570M) et 2015 (780M), soit une augmentation de 36%. Pour rappel, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En 2012, lors de son entrée en vigueur 150 millions d'euros étaient consacrés à ce dispositif.

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA progressera de manière automatique en raison de l'augmentation du taux de TVA. Les parlementaires ont confirmé en octobre 2014, l'ajustement du taux de remboursement du FCTVA en le portant de 15,761 % à 16,404 %. Pour rappel, le FCTVA compense forfaitairement la TVA que les collectivités acquittent sur leurs dépenses non soumises à TVA. Seules les dépenses réelles d'investissement peuvent donner lieu sous certaines conditions aux attributions de FCTVA.

Situation financière de la commune

Pour la commune de Saint Bonnet de Mure, la contribution au redressement des finances publiques s'est élevée à 63 089 € en 2014. Cette contribution devrait s'accroître par la multiplication d'un coefficient de 2.46 portant son montant à 155 577.47 € pour les trois prochaines années.

En 2014, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a ainsi baissé de 6% pour atteindre 578 719€ (la DGF perçue en 2013 était de 614 665 €).

Compte tenu de l'augmentation de la contribution de la commune au redressement des comptes publics, la DGF 2015 est estimée à 436 976€, soit une baisse de 25 %. La DGF représente 8% des recettes de fonctionnement de la commune.

Budget principal :

Fonctionnement

L'année 2014 est marquée par une progression des dépenses de fonctionnement de 8%. Cette progression est principalement liée à l'augmentation du FPIC et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Malgré la diminution de la DGF, les recettes de fonctionnement ont légèrement augmenté (+ 0,8% par rapport à 2013). Cela s'explique principalement par l'augmentation des bases locatives qui entraîne une augmentation des recettes à fiscalité constante et par la nouvelle tarification adoptée pour les services du Pôle enfance jeunesse, appliquée à la rentrée 2014.

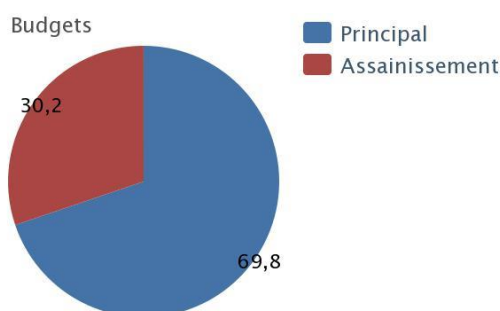
Investissements réalisés en 2014 :

- Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 000 € du budget de la commune sur le budget assainissement pour permettre la mise en séparatif du réseau d'eaux usées chemin de Miribel – rue Benoit Max.
- Rénovation de la salle des acacias pour un montant de plus de 90 000 €
- La fin des travaux portant sur la halle des sports pour un montant de 70 000 €
- L'acquisition, le renouvellement de mobiliers et matériels divers pour permettre le bon fonctionnement des services (bureaux, équipement de cuisine, outil informatique, matériel pour les services techniques et le pôle enfance jeunesse) à hauteur de 130 000 €

Etat de la dette de la commune

Au 1^{er} janvier 2015, l'encours de la dette consolidée est de 4, 123 millions (- 493 000€ par rapport à 2014).

Répartition de la dette :



La dette s'amortit rapidement. Cela signifie que la commune peut rapidement retrouver une capacité à emprunter, cela signifie également que le poids de la charge de la dette est important.

La dette de la commune permet une gestion souple dans la mesure où elle est à la fois indexée et structurée. Pour rappel, un taux indexé est un taux d'intérêt qui va varier en fonction d'un indicateur de référence qui est le plus souvent un taux d'intérêt monétaire (exemple de l'Euribor 3 mois ou de l'EONIA). Un taux structuré est un produit financier mixte associant une référence permettant de garantir la protection du patrimoine et une référence plus risquée permettant de l'optimiser.

Une gestion active de la dette

La ville possède 3 emprunts. Un emprunt contracté à la Société générale, un au Crédit agricole. Ces deux emprunts aux taux indexés permettent une gestion plus souple de la dette. Ces emprunts, dits revolving, permettent à l'autorité territoriale de mobiliser des fonds en cas de besoin. Les fonds mobilisés sont positionnés sur un taux au jour le jour qui permet de payer des taux proches de zéro (taux Eonia et Euribor 12 mois). Ces deux emprunts représentent 49% de la dette de la commune. La deuxième partie de la dette est un emprunt à la Société de Financement local (51%). Il s'agit d'un produit structuré. La ville bénéficie actuellement d'un taux bonifié à 3,76%.

La ville possède une dette saine. Cela signifie que la commune a une bonne capacité pour faire face à un scénario dégradé (par exemple remontée soudaine des taux d'intérêt, incertitudes sur la situation grecque, etc.) Toutefois le risque réel semble relativement faible et la visibilité sur les marchés pour 2015 est bonne. La ville contribue également pour moitié au remboursement de la dette du SIM, dont 70% de l'encours de la dette totale est dit toxique.

Budgets annexes :

Budget eau potable :

Les résultats en section fonctionnement et en investissement sont excédentaires (respectivement 157 097.02 € pour la première et 213 726.90 € pour la seconde). Cette situation résulte de l'effet conjugué de résultats 2013 déjà excédentaires, de l'absence de travaux et de la réception de subventions et de FCTVA.

Budget assainissement :

L'année budgétaire a été marquée par le financement des travaux de mise en séparatif des réseaux chemin de Miribel / rue Benoit Max. ces travaux ont coûté environ 302 000 € TTC. Pour permettre la réalisation de ces travaux, le budget communal a abondé le budget annexe par une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 000 €.

Les résultats cumulés en section de fonctionnement et d'investissement sont positifs (respectivement 96 105.83 € pour la première et 58 490 .85 € pour la seconde). Les restes à réaliser portent sur le versement du solde de la subvention accordée par l'agence de l'eau soit un montant 42 000 €.

Orientations pour l'année 2015

Le budget prévisionnel de la Ville pour l'année 2015 s'inscrit dans un contexte contraint compte tenu du contexte économique et budgétaire présenté.

Budget principal : budget de la commune

Les grands axes qui vont structurer le budget prévisionnel 2015 sont les suivants :

- *Maîtriser les charges de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements,*
- *Maintenir un service public de qualité pour les Murois*
- *Maintenir la fiscalité actuelle au niveau de la commune (inchangée depuis 2001)*
- *Favoriser la sécurité et le vivre-ensemble sur la commune,*
- *Proposer un projet culturel et festif*
- *Optimiser les conditions de travail pour un service plus efficace*

Un nouveau pacte financier avec la CCEL

La forte progression de la participation au FPIC sera prise en charge au niveau communautaire ce qui permet à chaque commune membre de la CCEL de continuer à dégager une capacité d'autofinancement.

Les grands projets d'investissement communaux sont les suivants :

- Bassin de rétention et d'infiltration
- Rénovation du restaurant scolaire Vercors
- Création de l'Espace Culturel murois dédié à la photographie
- Mise en œuvre du projet de vidéo protection

Au niveau de l'investissement, le budget sera également consacré:

Des études sont prévues pour :

- La création d'un accueil de loisirs
- Un nouveau centre technique municipal plus adapté aux besoins des équipes et de la population.

Les nouvelles procédures dématérialisées qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable nécessitent de prévoir un renouvellement de certains postes du parc informatique et d'acquérir des écrans pour optimiser les conditions de travail des agents.

La réfection et l'entretien des groupes scolaires font également partie des priorités de la ville pour permettre aux jeunes Murois de s'épanouir dans le meilleur environnement possible.

Des réflexes pour optimiser les ressources

Recherche de subventions systématiques sur les grands projets, maîtrise des principales charges courantes.

Budgets annexes :

Les budgets annexes s'appuient sur les mêmes bases que les années précédentes. Des études sont à prévoir en 2015, ces études pourront entraîner des travaux d'investissements.

- Budget eau potable 2015 :

La commune souhaite mettre en œuvre une étude permettant d'avoir une connaissance plus précise de son réseau et de programmer les travaux de rénovation nécessaires. Le coût de cette étude, y compris

les frais d'insertion est estimé à 31 000 €. Dans le même temps, des travaux pourraient être envisagés dès cette année sur des secteurs précis où des fuites sont signalées.

- Budget assainissement 2015 :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme doit être intégré le schéma d'assainissement. Ce document établi en 2006 doit être mis à jour en fonction des différents travaux entrepris depuis cette date. (Raccordement de DORMON, SPANC, chemin de Miribel-rue Benoit MAX). Le coût de cette étude, y compris les frais d'insertion afférents, est estimé à 51000 €.

Monsieur Dénissieux présente l'opération d'ordre nécessaire à la régularisation du budget 2013. Adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire présente la partie dite obligatoire puis passera la parole à Monsieur Dénissieux pour présenter la situation financière de la commune et les grandes orientations pour 2015.

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire du Débat d'Orientations Budgétaires. Le DOB est à intégrer.

Monsieur Dénissieux rappelle que la déflation entraîne un effet inverse, du fait de la baisse généralisée des prix, les investissements sont bloqués, pour éviter cet effet néfaste la BCE a pris des mesures pour garder des taux bas.

FPIC : Monsieur Dénissieux rappelle que le montant du FPIC sera de 190 000€ pour Saint Bonnet de Mure jusqu'en 2020, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais prend à sa charge l'augmentation du PFIC.

FCTVA : en termes de trésorerie il est versé à l'année n+2.

Monsieur Dénissieux rappelle que les taux sont très bas, 7,11% pour la Taxe d'Habitation, les taux n'ont jamais été augmentés depuis 2001. Toutefois, les Murois et Muroises voient une augmentation des taxes payées car les bases locatives augmentent automatiquement.

Le taux de fiscalité de la commune est le plus bas du Rhône pour les communes entre 5000 et 10 000 habitants.

Nouveau pacte financier avec la CCEL : une dotation de solidarité de 250 000€ annuels va être versée par la CCEL. 30% du montant consacré aux voiries passe dans le fonctionnement.

Monsieur Dénissieux rappelle que le pacte financier avec la CCEL permettra de garder une marge de manœuvre pour la commune.

Monsieur le Maire indique que le budget est prudent et que la ville possède une dette saine ce qui est positif pour envisager les projets futurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND acte de ces orientations.

N° 02.02.15: Indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'une indemnité aux receveurs municipaux. Cette indemnité est allouée pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont autorisés à donner aux collectivités territoriales. Conformément à l'article 3 du dit arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Paul PEROTTI est le responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Priest.

Monsieur Roux demande quelle est le montant de l'indemnité.

En 2013, il était de 1065€. Le montant 2014 n'est pas connu à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer ses prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Jean-Paul PEROTTI, receveur municipal pour notre commune et
- **DECIDE** que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit acquise pour toute la durée du mandat.

N° 03.02.15: Retrait et remplacement de la délibération n°09.10.14 en date du 23/10/14 créant un Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), fixant le nombre de représentants du Personnel au CHSCT et décidant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil que la présente délibération retire et remplace celle n° 09.10.14 en date du 23/10/2014.

En effet, le Maire d'une commune est Président de droit dans les instances paritaires. Or, il n'apparaît pas dans la liste des représentants titulaires de la collectivité désignés sur la dite délibération.

Il convient donc de procéder à la modification de cette erreur de la façon suivante : Monsieur Jean-Marc Jovet, précédemment désigné titulaire, sera désigné suppléant sur l'arrêté pris ultérieurement concernant la composition du CHSCT.

Explication donnée, Monsieur le Maire, informe l'assemblée, qu'en application des articles 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre d'agents de notre collectivité étant supérieur à 50 au 1^{er} janvier 2014, nous sommes tenus de créer un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CHSCT a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT procède à l'analyse des risques professionnels, contribue à la promotion de la prévention de ces risques, et suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer la formation des agents dans ces domaines.

Cette instance est composée de deux collèges : un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les représentants du personnel du CHSCT sont désignés pour 4 ans par les organisations syndicales, parmi les agents éligibles de la collectivité, en fonction des résultats qu'elles ont obtenus lors des élections au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

La concertation des organisations syndicales n'est pas obligatoire.

Elles ont toutefois été consultées en date des 11, 18 juillet et 1er octobre 2014 sur les points suivants :

- fixer le nombre d'élus du personnel
- décider le maintien du paritarisme numérique
- décider le recueil des représentants de la collectivité

Le Maire propose donc au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 11, 18 juillet et 1er octobre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents et justifie la création d'un CHSCT,

- 1/ de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires pour le CHSCT,
- 2/ de décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et
- 3/ de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération rectificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires pour le CHSCT,
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 04.02.15: Recrutement occasionnel d'agents non titulaires pour l'année 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE pour l'année 2015, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois non permanents sont les suivants :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C)
- Adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C)
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (catégorie C)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe (catégorie C)
- Attaché (catégorie A)

Ces agents assureront des fonctions au sein des services suivants : services techniques, pôle enfance jeunesse, ressources humaines, finances, moyens généraux, et ce à temps complet ou à temps non complet.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

N° 05.02.15: Installations classées - Société Est Lyonnais Granulats.

Par lettre du 15 Janvier 2015, la Direction Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire un l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société EST LYONNAIS GRANULATS (E.L.G.) en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement de matériaux aux Lieux Dits « Foussiaux » et « Vérière » à SAINT BONNET DE MURE.

Cette enquête se déroule pendant 30 jours, du 9 février au 10 mars 2015 inclus.

Le présent dossier déposé par la société Est Lyonnais Granulats (ELG) concerne :

- l'ouverture d'un site d'exploitation de matériaux alluvionnaires (carrière de sables et graviers);
- la mise en place sur le site d'une installation de concassage-criblage-lavage pour valoriser les matériaux issus du site;
- la mise en place de bandes transporteuses pour l'acheminement des matériaux jusqu'aux installations de traitement (à partir de la phase 3 d'exploitation);

- les installations annexes au site (bungalow bureau, pont bascule, aire de ravitaillement en carburant).

Il est la réunion de 2 demandes distinctes, déposées préalablement par les sociétés BBCI en septembre 2010 sur le lieu-dit « Vérière » et ROGER MARTIN en mars 2013 au lieu-dit « Foussiaux ».

Le projet ainsi déposé reprend les conclusions de la DREAL Rhône Alpes qui demandait aux sociétés de s'associer afin :

- de minimiser les nuisances et l'impact environnemental par la création d'une seule installation.

Durée d'exploitation :

La demande porte sur une durée d'exploitation de 30 ans répartie en 6 phases d'exploitation de 5 années chacune.

Emprise :

La superficie de l'emprise est 75 Ha pour une superficie exploitable de 71 Ha.

Production :

Le niveau maximum de production de la carrière sollicité dans la demande est :

- 268 000 tonnes/an les deux premières années d'exploitation;
- 257 000 tonnes/an les neuf années suivantes;
- 720 000 tonnes/an les dix-neuf dernières années

Conditions d'exploitation :

L'exploitation comportera les phases suivantes :

- extraction du gisement à l'aide d'engins mécaniques sur une profondeur moyenne de 13 m ;
- transport pour traitement vers les installations (par tombereaux dans un premier temps puis par bande transporteuse);
- Commercialisation;
- Remise en état du site.

Les horaires d'ouverture du site et de fonctionnement des engins et installations, seront de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Trafic induit :

Les trajets induits sont calculés sur une base de 220 jours ouvrés par an en moyenne et 30 tonnes de charge utile moyenne par camion :

40 trajets/jour pendant les 11 premières années;

110 trajets/jour pendant les 19 dernières années.

La société ELG participera à l'effort de remblaiement de la zone en utilisant le principe de double fret. Les camions partiront de la carrière ELG chargés de matériaux à commercialiser et, pour certains, reviendront dans la plaine d'Heyrieux chargés de matériaux inertes des chantiers locaux de BBCI et ROGER MARTIN, qui seront destinés au remblaiement de sites voisins. Cet effort de double fret permettra une réduction globale du trafic à l'échelle de la plaine.

La sortie des camions se fera par le Chemin du Coprin Chevelu jusqu'à la RD 147 au Nord.

L'étude d'impact prévoit en son article 3.13.3.2 que « le chemin du Coprin Chevelu sera aménagé pour permettre la circulation des camions. Ce chemin rejoint la RD 147 au Nord de la carrière. Le carrefour donne la priorité à la voie communale (priorité à droite), ce qui peut rendre dangereuse l'insertion des camions dans la circulation de la RD 147 en provenance de Saint Bonnet de Mure.

C'est pourquoi la société ELG va se rapprocher des services gestionnaires de la RD 147 afin d'aménager le carrefour et le sécuriser.»

Profondeur de fouille :

L'extraction se fera hors d'eau, avec un niveau de base d'exploitation qui sera limité à la côte 217 m NGF en limite Nord-Ouest et à la côte 218,50 m NGF en limite Sud-Est.

La côte de fond de fouille se tiendra à une hauteur de 5m vis à vis du niveau des plus hautes eaux décennales de la nappe, conformément au SDAGE et à la DUP du captage des Quatre Chênes.

Avis de l'Autorité Environnementale :

L'Autorité Environnementale a émis un avis le 16 décembre 2014, ainsi composé :

- Enjeux Milieux Naturels :
 - o Le dossier propose des mesures d'évitement et compensatoires par rapport à la destruction de l'habitat et propose un calendrier de suivi scientifique.
- Enjeux Paysage :
 - o L'étude paysagère est complète.
- Enjeux Eaux souterraines :
 - o Un complément d'information en termes de risque de pollution liée à la reprise de l'agriculture pourrait figurer dans l'étude.
- Enjeux Réaménagement :
 - o Le principe de remise en état est à reconsidérer du fait de la modification de la DUP du captage d'eau potable des Quatre Chênes.
 - o Le projet parle d'une agriculture diversifiée et à haute valeur environnementale sans plus de précision. Un complément d'information est nécessaire à ce sujet

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la Société E.L.G. assorti des réserves suivantes :

- Prise en compte de l'aménagement du Coprin Chevelu avec le Service gestionnaire (CCEL) afin de permettre la circulation des camions et la desserte locale,
- Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale notamment sur la nécessité de préciser le terme « d'une agriculture diversifiée et à haute valeur environnementale », et de finaliser la signature d'une convention d'engagement volontaire avec la chambre d'agriculture sur les moyens d'évaluer la qualité de la remise en état agricole et prise en compte la modification de la DUP de captage d'eau potable des Quatre Chênes.
- Ce projet vient encore augmenter le trafic poids-lourds dans ce secteur déjà fortement impacté. A ce titre, la Commune réitère sa demande de création d'une entrée/sortie directe à l'A43 sur ce secteur

N° 06.02.15: Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques SYDER, France Télécom et saint Bonnet de Mure.

Monsieur Jean-Claude ROUX explique que, dans le cadre de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, le SYDER, France Télécom et la commune ont convenus ce qui suit : Des travaux d'effacement du réseau seront réalisés RD 306. Les travaux de tranchées et de pose des installations de communications électroniques seront assurés par le SYDER, ceux relatifs au câblage par France Télécom. La durée de cette convention porte de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux, sachant que ces-derniers doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention.

Le montant total des travaux s'élève à 24 551,32 € TTC. La part de la commune correspondant à 47% des études et travaux de câblage soit un montant de 7879,08 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le SYDER, France télécom et la commune tels qu'ils sont exposés ci-dessus et
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 21533.

N° 07.02.15: Convention de transfert d'éclairage public - Les allées du square

Monsieur TALUT explique que, Monsieur MANDET, Président du lotissement « les allées du square », a demandé le transfert à titre gratuit des installations d'éclairage public à la commune. Ce transfert sera réalisé par voie de convention de transfert (cf. document joint).

Une fois le transfert de propriété opéré, la gestion de cet éclairage public sera réalisée par le SYDER.

Les charges de maintenance et d'exploitation sont estimées à 550€/an, celles relatives à la consommation électrique à 840€/an. Ces dépenses seront prises en charge par le SYDER et financées par fiscalisation.

Monsieur Mandet le Président du lotissement « les allées du square » a demandé le transfert à titre gratuit des installations d'éclairage public à la commune.

Une fois le transfert de propriété opéré, la gestion de cet éclairage public sera réalisée par le SYDER. Monsieur le Maire précise que le lotissement se trouve derrière la ZAC du Petit Bourg. Monsieur Roux présente le plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert des installations d'éclairage public du lotissement les allées du square à la commune, tels qu'ils sont explicités dans le projet de convention joint et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

N° 08.02.15: Avis sur le retrait de la commune de Givors du SYDER.

Monsieur ROUX rappelle que le SYDER est à ce jour un établissement public de coopération intercommunale constitué de 230 communes membres.

L'article L5211-19 du code général des Collectivités Territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...) avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

En application de l'article L5211-5 » cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le Département après vérification des conditions de majorité.

Le retrait du SYDER de la commune de GIVORS a été accepté par le Comité Syndical du SYDER au cours de sa séance du 4 novembre 2014 (délibération n°CS_2014_081).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au retrait de la commune de GIVORS du SYDER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211.19 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 112-0015 du 22 avril 2014 relatif aux compétences du SYDER, notamment l'article 4.6 concernant les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat,

° 22 du 30 juin 2014 du conseil municipal de Givors,

Vu la délibération n° CS_2014_081 du 4 novembre 2014 du comité syndical du SYDER,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Les communes de la Métropole sont regroupées dans le SIGERLY.

Le SYDER est un EPCI constitué de 230 communes membres.

Le retrait de la commune de Givors a été accepté par le Comité Syndical du SYDER au cours de sa séance du 04/11/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

CONSENT au retrait du SYDER de la commune de Givors.

QUESTIONS DIVERSES :

- Informations festivités Mme Marchal :

Dimanche 1^{er} mars 2015 se déroulera le 43^{ème} repas des Anciens à 12h halle des sports n°1

Jeudi 19 mars 2015 cérémonie des Accords d'Evian, commémorant la fin de la guerre d'Algérie à 18h30 devant le monument aux morts.

- Réunion publique demain à 18h30 pour présenter le schéma de voirie de la rue de Chandieu

- Les élections départementales se dérouleront le 22 et 29 mars.

Monsieur Roux demande la disponibilité des élus pour la tenue des bureaux de vote.

- Recensement 2015 :

Monsieur Roux informe que le recensement s'achève le samedi 14 février. Beaucoup de Murois ont répondu par internet, plus de 50%, ce qui facilite la saisie des données. Les résultats seront ensuite transmis à l'INSEE.

Monsieur le Maire remercie les Murois présents dans la salle et lève la séance à 20h50.